

# Les ralentisseurs sont-ils illégaux ?



Cette année, trois associations se sont réunies pour ouvrir une information judiciaire à l'encontre de ralentisseurs réputés illégaux. Selon l'avocat mandaté par le groupement, **le recours judiciaire est principalement axé sur les coussins berlinois en caoutchouc interdits depuis 2009**. Pour les autres dispositifs de ralentissement, c'est l'implantation qui peut faire l'objet de poursuites, si elle est non conforme aux recommandations du CEREMA. Il convient de respecter la sécurité de tous les usagers de la route.

## Quels sont les ralentisseurs **interdits** ?



**A ce jour, seuls les coussins berlinois (en plastique) sont interdits sur voirie publique**, selon une parution au [Journal Officiel le 8 décembre 2009](#).

Les autres dispositifs sont légaux. Toute installation non conforme aux **recommandations d'implantation par le CEREMA** peut faire l'objet d'une procédure. Vous trouverez les informations techniques dans le [Guide des coussins et plateaux 2010](#).

### En bref ...

Un ralentisseur CONFORME est :

- Visible
- Annoncé
- Franchissable en sécurité

**Le seul ralentisseur illégal à ce jour est le coussin berlinois en caoutchouc.**

Un aménagement conforme répond aux recommandations du CEREMA.

## Les ralentisseurs sont donc **autorisés** ?



**OUI**, les ralentisseurs que nous commercialisons depuis 20 ans sont conformes aux recommandations du CEREMA, qui a édité un guide de recommandations concernant l'implantation des coussins et plateaux à l'attention des collectivités. Cependant, ce sont les conditions d'implantation qui peuvent rendre le dispositif illégal. Un dénivelé trop important, un manque de visibilité ou de signalisation peuvent mettre en danger les usagers de la route.

Les seules références légales\* sont :

- [la norme N98-300](#)
- [le décret 94-447](#)
- [les recommandations du CEREMA](#)



**Aménagement  
Lyonnais**

4 Grande Rue, 69800 - Saint Priest  
☎ 04 37 25 01 22

\* Sources :

<https://www.cerema.fr/fr/actualites/realementation-coussins-plateaux>  
<https://www.legifrance.gouv.fr/oda/id/LEGITEXT000005615924/2020-11-27/>  
[https://amenagement-lyonnais.fr/wp-content/uploads/2020/02/NORME\\_NF\\_P\\_98\\_300.pdf](https://amenagement-lyonnais.fr/wp-content/uploads/2020/02/NORME_NF_P_98_300.pdf)  
<https://questions.assemblee-nationale.fr/q13/13-55273QE.htm>  
<https://amenagement-lyonnais.fr/>